

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'économie, des finances
et de la souveraineté
industrielle et numérique

Arrêté du 13 février 2023

**portant attribution du diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure
Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom,
spécialité plasturgie et matériaux composites,
en partenariat avec l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA)**

NOR : ECOG2302746A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.642.1, D.612-34 à D.612.36, D.613-3 et D.642-1 ;

Vu le décret n° 2012 du 28 février 2012 modifié relatif à l'Institut Mines-Télécom ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 fixant les listes des diplômes des écoles de l'Institut Mines-Télécom décernés par le ministre chargé des communications électroniques et le ministre chargé de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 fixant la liste école accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé ;

Vu la délibération du jury des études en sa séance du 15 décembre 2022 et sur la proposition du directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai.

Arrête :

Article 1^{er}

Le diplôme d'ingénieur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom, spécialité plasturgie et matériaux composites, en partenariat avec l'Institut Supérieur de Plasturgie d'Alençon (ISPA) est attribué aux élèves (formation par apprentissage), désignés ci-après, par ordre alphabétique :

Au titre de la promotion 2022 :

M. ELLEOUET (Maxime, Nicolas).
Mme MTAR (Yasmine).
Mme RAUX (Louise, Emmanuelle).

Article 2

L'attribution du titre d'ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai de l'Institut Mines-Télécom, spécialité plasturgie et composites, en partenariat avec l'ISPA, confère de plein droit le grade de master.

Article 3

La directrice générale de l'Institut Mines-Télécom et le directeur de l'École nationale supérieure Mines-Télécom Lille Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 13 février 2023

Pour le ministre et par délégation :
Par empêchement du vice-président
du Conseil général de l'économie, de l'industrie,
de l'énergie et des technologies,
Le chef de la mission de tutelle des écoles,

V. THÉRY